

Bon No: 001260627		1ere Gachée: 07:46 (1) Quantité: 0.25 m3		Date: 27/08/2026 référence commande(2):		Zone: SOUS CENTRALI	
client: 3721 chantier: 3721001		54 RUE DE LA REPUBLIQUE 59264 ONNAING				Véhicule: 107 LUI - MEME	
		MJ RENOVATION DIVERS				CLIENT CLIENT	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 07:43		00:00		température: TEMPERATURE : 2: vitesse du vent: validité:		CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
code Béton 200		désignation(6)(8) MORTIER S.A.B.M		certification		classe d'exposition(3) Classe Chlorure	
consistance(7) 0/4		Dmax		ciment(type et classe) CEM I 52.5 N CE NF		Additions(type) dosage(C+Ka)(5) Résistance caractéristique(4) 0	
appellation commerciale MORTIER STABILISE							
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRONNEMENTALE CONTRIB CARBONNE REP						NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				signature:			

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN